



Convention de partenariat pour la constitution d'une candidature LEADER commune du futur GAL « Loire »

Juin 2022

La présente convention est conclue entre :

Loire Forez agglomération, communauté d'agglomération dont le siège est situé 17 Boulevard de la Préfecture, 42 600 Montbrison, représentée par son Président, Christophe BAZILE, dûment habilité par la délibération n°35 du conseil communautaire en date du 13/12/2022,

Et

Roannais agglomération, communauté d'agglomération dont le siège est situé 63 rue Jean Jaurès, 42 300 Roanne, représentée par son Président, Yves NICOLIN, dûment habilité par la délibération n° DCC 2022-159 du conseil communautaire en date du 27/10/2022,

Et

Le parc naturel régional du Pilat, syndicat mixte, dont le siège est situé 2 rue Benay, 42 410 Pélussin, représenté par son Président, Charles ZILLIOX, dûment habilité par la délibération n°X du comité syndical en date du XX/XX/2022.

Vu l'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales,

PREAMBULE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour les mesures territorialisées, instaure de nouvelles conditions d'éligibilité pour les territoires souhaitant candidater à la programmation Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER) 2023-2027.

Il est attendu une candidature de dimension « départementale », répondant à deux critères parmi les trois suivants :

- Au moins 2500 km²
- Au moins 9 EPCI entiers
- Au moins 200 000 habitants

Une candidature groupée des territoires du Forez, du Roannais et du Pilat permet de répondre aux critères de superficie et de nombre d'EPCI – confirmant ainsi l'éligibilité du territoire à cette échelle pour la prochaine programmation :

- 4 277 km² de superficie
- 9 EPCI entiers ainsi qu'un parc naturel régional et deux EPCI en partie
- 384 565 habitants

L'appel à candidature lancé par la Région le 31 mars 2022 précise notamment le cahier des charges ainsi que les critères d'analyse des dossiers de candidatures à déposer avant le 30 décembre 2022.

L'appel à projets « soutien préparatoire LEADER » (qui s'inscrit dans le cadre du type d'opération 19.10 du PDR Rhône-Alpes et dont la date de limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 juillet 2022) a pour objectif de soutenir financièrement les territoires qui le souhaitent à élaborer une stratégie locale de développement en vue de présenter une candidature LEADER. Une convention de partenariat sur la durée complète du projet constitue une pièce obligatoire à la recevabilité de la candidature.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Article 1 : Objet

La présente convention vise à définir les modalités d'organisation de la phase de préparation d'une candidature commune à la programmation LEADER 2023-2027 ; et en particulier les engagements et coûts supportés par chaque partie.

Article 2 : Territoires concernés / établissements publics concernés

Une candidature LEADER Loire concernera 3 entités territoriales :

- **Le Forez** comprenant la totalité de Loire Forez agglomération et la communauté de communes de Forez-Est.
- **Le Roannais** comprenant la totalité de Roannais agglomération, Charlieu Belmont Communauté, communauté de communes du Pays d'Urfé, communauté de communes du val d'Aix et Isable, communauté de communes du pays entre Loire et Rhône.
- **Le Pilat** comprenant l'entièreté du périmètre du PNR composé de la totalité de la communauté de communes des Monts du Pilat, de la totalité de la communauté de communes du Pilat Rhodanien, de 9 communes de Saint-Etienne Métropole et de 11 communes de Vienne Condrieu agglomération.

Plus précisément, les établissements publics concernés par un engagement administratif pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de l'AAP « soutien préparatoire » sont les suivants :

- Loire Forez agglomération, en ce qu'elle représente l'entité Forez,
- Roannais agglomération, en ce qu'elle représente l'entité Roannais,
- PNR Pilat, en ce qu'il représente l'entité Pilat.

Article 3 : Désignation et missions du coordonnateur

Loire Forez agglomération est désignée par les parties comme coordonnateur pour l'élaboration de cette candidature.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Coordonner l'ensemble du processus d'élaboration de la candidature commune pour assurer la conformité avec l'AAC LEADER 2023-2027 et l'AAP « soutien préparatoire » susmentionnés en préambule, selon la forme et le temps impartis.
- Être l'interlocuteur privilégié des services de la Région et relaie l'information à ses partenaires.
- Avoir la charge du dépôt conforme de la candidature LEADER Loire en décembre 2022.
- Coordonner la phase de conventionnement si le territoire est lauréat de l'AAP LEADER 2023-2027 (1^{er} semestre 2023).

Article 4 : Missions et engagement des parties

Les parties déterminent en commun la nature et l'étendue des missions à mettre en œuvre pour préparer la candidature commune. Ainsi, chaque partie s'engage à :

- Mettre à disposition tous les moyens humains et matériels nécessaires pour l'atteinte des résultats aux échéances calendaires de l'AAP « soutien préparatoire » et de l'AAC LEADER 2023-2027.

- Favoriser le bon déroulement de la construction de la candidature commune par l'implication de ses chargés de mission (recherche et partage des ressources, mobilisations des acteurs, animation, rédaction).
- Compléter intégralement la deuxième partie du formulaire de demande de subvention « soutien préparatoire LEADER », en concertation avec le coordonnateur pour que les dépenses globales prévisionnelles du projet ne dépassent pas le montant total éligible de 87 500€.
- Présenter une candidature commune présentant une organisation à l'échelle des trois territoires.
- Poursuivre la collaboration lors de la phase de conventionnement avec l'autorité de gestion si le territoire est lauréat.

Article 5 : Engagement financier estimatif des parties

Les parties s'engagent à mobiliser de l'ingénierie interne afin d'élaborer la candidature du futur GAL Loire selon cette répartition :

	Quotité	Coût supporté	FEADER sollicité	Reste à charge
Loire Forez agglomération	0.7 ETP	42 433.12 €	32 813.27 €	9 619.85 €
Roannais agglomération	0.4 ETP	21 639.34 €	17 311.47 €	4 327.87 €
Parc naturel régional du Pilat	0.4 ETP	24 844.08 €	19 875.26 €	4 968.82 €
Total	1.5 ETP	88 916.54 €	70 000 €	18 916.54 €

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès la signature par les parties. Elle prendra fin à la date de notification de la sélection au territoire.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant. Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des signataires. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des parties aura approuvé les modifications.

Article 9 : Exécution

Le chef de file coordonnateur et les partenaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, le différend sera réglé par les tribunaux de la juridiction compétente.

Pour Loire Forez agglomération, le Président.
Fait à Montbrison, le

Pour Roannais agglomération, le Président.
Fait à Roanne, le

Pour le Parc naturel régional du Pilat, le Président.
Fait à Pélussin, le